



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 21 juin 2019**

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la région Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Nadine BOISGERAULT ;

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Jessica ROSSELET, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Alix TERY-VERBE, Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PÉAN, Madame Katia BEGUIN, Madame Maryline LAPLACE,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

Délibération 12-2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-278 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique relatif aux autorisations exceptionnelles d'absence ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 20 juin 2019.

**Considérant** qu'il est nécessaire que les membres du Conseil d'administration se prononcent sur les autorisations spéciales d'absence ;

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier sous certaines conditions d'absences ou de congés exceptionnels liés à des événements familiaux (ou autres circonstances exceptionnelles).

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. De même, elles ne peuvent être déduites des congés annuels de l'agent.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et généralement consécutifs. Les jours accordés peuvent être décomptés au prorata du temps de travail selon les situations.

L'agence se reconnaît la faculté d'accorder des autorisations d'absence pour événements exceptionnels après s'être assurée de l'exactitude matérielle des motifs invoqués et demeure seule juge quant à l'opportunité de leur attribution eue égard aux nécessités propres du service.

Les propositions d'autorisations spéciales d'absence présentées ci-dessous sont conformes aux dispositions actuellement en vigueur à la Région.

### **Bénéficiaires :**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être délivrées :

- au personnel permanent de l'agence,
- aux agents contractuels d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement s'ils bénéficient d'une ancienneté cumulée de plus de 6 mois à l'agence sur les 12 derniers mois.

En ce qui concerne les agents contractuels de droit privé, ce sont les dispositions du Code du Travail qui s'appliquent.

**Décide à la majorité absolue (21 votes pour et 1 abstention) des membres présents ou représentés**

- d'adopter les dispositions d'autorisations spéciales d'absence présentées ci-dessus ;
- de supprimer les dispositions prises antérieurement par arrêté ;
- d'appliquer ces dispositions à compter de ce jour.

*Votants : 22*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,  
l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**



**Propositions d'autorisations spéciales d'absence :**

<b>Objet</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Pièce justificative</b>	<b>Observations</b>
<b>Mariage ou PACS</b>				
<b>Mariage ou PACS de l'agent</b>	Agent se mariant/pacsant	5 jours		
<b>Mariage ou PACS d'un enfant</b>	Agent parent de l'enfant se mariant/pacsant	2 jours	Acte de mariage / convention de PACS	Jours consécutifs
<b>Mariage ou PACS d'un membre de la famille</b>	Agent dont le frère, la sœur <sup>1</sup> , l'oncle, la tante, le neveu, la nièce ou le petit-enfant se marie ou se pacse	1 jour		
<b>Décès</b>				
<b>Décès du conjoint, d'un enfant, d'un parent</b>	Agent dont le conjoint, l'enfant ou le parent décède	5 jours		
<b>Décès d'un beau-parent</b>	Agent dont le beau-père ou la belle-mère <sup>2</sup> décède	3 jours		
<b>Décès d'un autre membre de la famille</b>	Agent dont le frère, la sœur <sup>1</sup> , le gendre, la bru ou le petit-enfant décède	2 jours		
	Agent dont l'oncle, la tante, le neveu, la nièce, le grand-parent décède	1 jour	Acte de décès	Jours éventuellement non consécutifs  Une demi-journée supplémentaire pourra être accordée sous condition d'un parcours minimum de 500 km aller en cas de décès d'un membre de la famille

<sup>1</sup> Les situations concernant les demi-frères et sœurs sont traitées dans les mêmes conditions que pour les frères et sœurs.

<sup>2</sup> Dans le cas où l'agent concerné n'est pas marié mais en concubinage ou PACS avec son conjoint, il bénéficie des mêmes droits que ceux ouverts pour les beaux-parents, frères et sœurs d'un agent marié.

Dans le cadre du concubinage, l'administration se réserve le droit de demander un justificatif de concubinage et de refuser ou d'accorder l'absence exceptionnelle selon le contexte.

Objet	Bénéficiaire	Durée	Pièce justificative	Observations
<b>Maladie grave, accident grave, hospitalisation grave</b>				
D'un enfant de 16 ans ou moins	Parent de l'enfant de 16 ans maximum	6 jours par an par enfant	Certificat médical	Autorisation pouvant être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence
D'un enfant de plus de 16 ans	Parent de l'enfant malade ou hospitalisé	6 jours par an par enfant	Certificat médical	Autorisation accordée quel que soit le nombre d'enfants
Du conjoint	Agent dont le conjoint est malade ou hospitalisé	6 jours par an	Certificat médical	
D'un parent	Agent dont un parent est malade ou hospitalisé	3 jours par an	Certificat médical	
<b>Vie courante</b>				
Déménagement	Agent déménageant suite à un changement de site à Ciclic	1 jour	Bail / Devis entreprise de déménagement / contrat de location du véhicule	Demande d'absence doit être formulée au moins un mois avant
Rentrée scolaire	Agent parent d'un enfant effectuant sa rentrée scolaire (jusqu'à la classe de 6 <sup>ème</sup> inclus)	1 heure		Aménagement des horaires qui entraîne une récupération d'heure(s)

**Rappel des autorisations spéciales d'absence de plein droit (ne font pas l'objet d'un vote) :**

<b>Objet</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Pièce justificative</b>	<b>Observations</b>
<b>Naissance ou adoption</b>				
<b>Congé de maternité 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant</b>	Agent mère de l'enfant	16 semaines	Certificat médical	
<b>Congé de maternité 3<sup>ème</sup> enfant ou plus</b>		26 semaines		
<b>Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes</b>	Agent femme enceinte	1 heure par jour maximum	Demande de l'agent et avis du médecin du travail ou du médecin traitant	Autorisation accordée à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse après avis du médecin du travail ou du médecin traitant
<b>Examens médicaux obligatoires</b>	Agent femme enceinte	Durée de l'examen	Certificat médical	Autorisation accordée de droit 7 prénataux et 1 postnatal
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Agent femme enceinte	Durée de la séance	Certificat médical	Autorisation susceptible d'être accordée
<b>Allaitement</b>	Agent allaitant son enfant	1 heure par jour à prendre en 2 fois		Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
<b>Congé de paternité</b>	Agent père de l'enfant (éventuellement personne vivant en couple avec la mère <sup>3</sup> )	11 jours (18 jours en cas de naissance multiple)	Extrait de naissance	À prendre dans les 4 mois suivant la naissance La demande de congé doit être formulée au moins 1 mois avant la date de début de période de congé souhaitée
<b>Congé d'adoption (1 enfant)</b>	Agent parent souhaitant bénéficiaire du congé d'adoption	10 semaines	Décision de placement	Ce congé peut être porté à 18 semaines lorsque l'agent a déjà 2 enfants à charge ou plus Le nombre d'enfants déjà à charge n'a pas de conséquence
<b>Congé d'adoption (2 enfants ou plus)</b>		22 semaines		
<b>Congé de naissance ou d'adoption</b>	Agent 2 <sup>ème</sup> parent	3 jours	Extrait de naissance / décision placement	À prendre dans les 15 jours suivant l'évènement

<sup>3</sup> Dans le cadre du mariage, Pacs ou concubinage.

<b>Objet</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Pièce justificative</b>	<b>Observations</b>
<b>Motifs civiques</b>				
<b>Témoin devant le juge pénal</b>	Agent convoqué	Durée de la session	Convocation	
<b>Juré d'assises</b>	Agent convoqué	Durée de la session	Convocation	Fonction obligatoire Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de la procédure pénale
<b>Journée Défense et Citoyenneté</b>	Agent convoqué	1 jour	Convocation	Accordée de droit

